



DÉLIBÉRATION

du 23 mai 2023

Présents : 26 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 25 MAI 2023 Publiée, le 30 MAI 2023 Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à M. Philippe THIBAudeau), Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, Marie LARDEUX, Fabienne PITON Secrétaire de séance : M. Philippe JAHAN Date de la convocation : 17 mai 2023
Délibération n°23.3.1	FINANCES Vote du BP 2023 – Budget annexe MAISON MEDICALE RUE DES CHENES

Madame Le Maire rappelle la délibération n° 23.2.7 du 28 mars 2023 créant le budget annexe « Maison Médicale Rue des Chênes ». Il importe de porter les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le budget est présenté et commenté par chapitre et voté dans sa globalité, conformément à l'article L2312-2 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la présentation en commission des finances du 15 mai 2023 ;

Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2023 concernant la MAISON MEDICALE RUE DES CHENES conformément au document présenté.

Pour extrait conforme au registre »

Philippe JAHAN
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU



Accusé de réception en préfecture 044-
214400962-20230523-2331-DE Reçu le
25/05/2023